

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 AOUT 2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 août** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

Titulaires présents : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM., Guy BARBIERI, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Mylène TISSOT, Adjointes au Maire, Hugues ALLARD, Sylvain BISTON, Geneviève BOUCHET, Luc BUNOZ (arrivé au point n°4), Marie-Lyne CHAPEL, Jean-Luc FALGUERE, Estelle MARCHAIS, Yohann TRANCHANT, Emilie MAGNIN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné procuration : Mme Fabienne BROISSAND, à M. Roger CHARVIER.

Absents : Mmes Marie-Christine BLONDEL, Delphine COUTEAUX, M. René FOUQUET.

Secrétaire de séance : Mme Emilie MAGNIN.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** : **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 7 juillet 2019.

Puis, il délibère sur les points suivants :

POINT N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le rapporteur présente la décision modificative n° 2 au budget Principal de l'exercice 2019 et propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Le compte d'investissement dépenses c/2128 « autres agencements et aménagements de terrains » a été utilisé, à tort, pour des travaux de réfection de voirie, goudronnage, etc.

Or ce compte n'est pas approprié pour ce genre de dépenses puisqu'il concerne les dépenses d'aménagement de terrains nus (clôtures d'un pré, mouvements de terre...) et non pas des aménagements de voirie.

Donc, pour ce genre de dépense d'entretien (renouvellement de la couche de surface et/ou de base du bitume, etc.), il est préférable d'imputer au c/61523, compte également éligible au FCTVA.

Après l'exposé du rapporteur, il est proposé à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2, suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Compte 615231 voix et réseaux		80 000		
023 Virement à la section d'investissement	- 80 000			
TOTAL FONCTIONNT	- 80 000	80 000		
INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section de fonctionnement			-80 000	
Cpte 2128 autres agencements et aménagements de terrains	-80 000			
TOTAL INVESTISST	-80 000		-80 000	
TOTAL GENERAL		-80 000		-80 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 ci-annexée, au budget Primitif Principal pour l'exercice 2019.

POINT N° 2 : AVENANT AU CONTRAT LEZTROY (Cantine)

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

POINT N° 3 : CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION : MODIFICATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX N° 9 A 13

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° D_2018_03_28_15 du 28 mars 2018 attribuant les marchés de travaux :

- à l'entreprise MEGA ELECTRIC – Lot 14 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES : pour un montant de 57 551.46 € HT. (marché modifié par l'avenant n° 1 d'un montant de + 1 913.87 € HT puis par l'avenant n° 2 d'un montant de + 296.96 € HT)
- à la société CUNY – Lot 15 EQUIPEMENTS DE CUISINE : pour un montant de 11 450.00 € HT.– à la société BERNARDI – Lot 13 CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION : pour un montant de 78 138.86 € HT. (marché modifié par l'avenant n° 1 d'un montant de – 3 751.80 € HT puis par l'avenant n° 2 d'un montant de + 1 045.80 € HT)
- à la société GROSJEAN – Lot 1 TERRASSEMENT VRD : pour un montant de 278 910.80 € HT (marché modifié par l'avenant n° 1 d'un montant de + 1 684.00 € HT)

Au fil de l'exécution du marché, quelques modifications sont apportées, sans changer la nature globale du marché public :

- Pour le Lot 14 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES et le Lot 15 EQUIPEMENTS DE CUISINE : Ajout d'une prise de courant pour chambre froide et d'une armoire réfrigérée positive= + 215.04 € HT pour le lot 14 et + 1 350.00 € HT pour le lot 15
- Pour le Lot 13 CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION : Elaboration des plans de réservation et réseaux sous dallage et contrôle des travaux = + 624.00 € HT
- Pour le Lot 14 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES : Création d'une prise pour branchement forain = + 1 187.84 € HT et création d'attentes électriques pour la vidéoprotection et la sonorisation = + 1 056.00 € HT soit un total pour le lot 14 = + 2 243.84 € HT.
- Pour le Lot 1 TERRASSEMENT VRD : Adaptation des abords = + 43 270.00 € HT

Considérant que ces modifications sont indispensables à la continuité des travaux,

Considérant que les modifications apportées au marché de travaux « CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION » représentent :

- l'avenant n° 3 pour le Lot 14 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES pour un montant de : + 215.04 € HT et de + 2 243.84 € HT soit un nouveau montant du marché à 62 221.17 € HT,
- l'avenant n° 2 pour le Lot 1 TERRASSEMENT VRD pour un montant de : + 43 270.00 € HT soit un nouveau montant du marché à 323 864.80 € HT,
- l'avenant n° 1 pour le Lot 15 EQUIPEMENTS DE CUISINE pour un montant de : + 1 350.00 € HT soit un nouveau montant du marché à 12 800.00 € HT,
- l'avenant n° 3 pour le Lot 13 CHAUFFAGE SANITAIRE VENTILATION pour un montant de : + 624.00 € HT soit un nouveau montant du marché à 76 056.86 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les modifications ci-dessus énoncées pour les lots 1 – 13 – 14 et 15 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les fiches travaux modificatifs n° 9 – 10 – 11 – 12 et 13 ainsi que les avenants correspondants,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2019.

POINT N° 4 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 12 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents depuis 2001 afin de fermer ou modifier des postes,

Madame TISSOT rappelle l'augmentation conséquente de la population et par conséquent des élèves.

Elle insiste sur le nouveau visage de la commune et donc la nécessaire réorganisation des services de la collectivité, compte tenu également de la mise en place des nouveaux horaires scolaires et des différents mouvements du personnel.

Ainsi, Madame TISSOT Mylène, 1^{ère} adjointe, propose à l'assemblée de délibérer sur la suppression et la création de postes selon le tableau ci-annexé (n°1) et le tableau des emplois permanents ci-annexé (n°2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le tableau « Annexe n°1 » concernant la suppression et la création de postes
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif du budget principal 2019,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe n°2, à compter du 01/09/2019 (les emplois non-permanents ne figurent pas dans le tableau des effectifs).

POINT N° 5 : Plan de Formation Mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire n° 6 « Albanais, Semine et Usses »

Rapporteur : Madame Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Madame TISSOT rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose :

- Des objectifs,
- Du recensement des besoins de formation,
- Du règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé, détaillé, est présenté.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 6 « Albanais, Semine et Usses ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

POINT N° 6 : Régime indemnitaire du cadre d'emploi d'Educateur de jeunes enfants

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

POINT N° 7 : PROJET CHEF-LIEU : échange de terrains avec la copropriété MORIN / MARIN-PACHE – Modification de la délibération n° D_2019_06_12_38

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANC, Maire.

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n° D_2019_06_12_38 et informe qu'il convient d'apporter **des précisions suivantes** :

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D_2018_03_07_11 du 07 mars 2018 relative à deux échanges de terrains nécessaires aux projets d'aménagement au cœur du Chef-Lieu d'un quartier d'environ 140 logements, à réaliser en plusieurs phases, sur des terrains appartenant à la commune et d'aménagement routier de la traversée du centre-bourg sur le RD 256.

Suite à des discussions avec la copropriété MORIN / MARIN-PACHE, il convient d'annuler de la délibération n° D_2018_03_07_11 du 07 mars 2018 toutes les mentions relatives à l'échange de parcelles entre la commune de SALES et la copropriété MORIN / MARIN-PACHE.

Les nouvelles modalités de l'échange de terrains avec la copropriété MORIN / MARIN-PACHE sont exposées ci-dessous.

EXPOSE

La Commune de SALES souhaite réaliser une opération d'aménagement au nord des parcelles formant la copropriété cadastrée section B numéros 3068 ; 3069 ; 3070 et créer une sortie au nord de ladite copropriété afin d'éviter les sorties de véhicules sur la route du Chef-lieu et ainsi sécuriser les lieux.

Afin de parvenir à cette opération d'aménagement, il est proposé d'échanger avec le syndicat des copropriétaires composé de deux copropriétaires : Monsieur et Madame MORIN d'une part, et Monsieur et Madame MARIN-PACHE d'autre part, les parcelles cadastrées section B, numéros 3081 et 3079 appartenant à la Commune de SALES, contre la parcelle cadastrée section B numéro 3070 appartenant au syndicat des copropriétaires.

Cet échange aura lieu sans soulte.

Les parcelles seront évaluées, pour les besoins de la publicité foncière, à 22 euros le mètre carré.

Dans le cadre de l'échange, la commune de SALES s'engagera par ailleurs à :

- installer un grillage d'une hauteur minimum de 1,50 m le long de la limite nord des parcelles B 3081, 3079, 3068 avec pose de quatre piliers marquant les deux sorties sur la route à créer pour Monsieur et Madame MORIN d'une part, et Monsieur et Madame MARIN-PACHE d'autre part ;
- créer la route au nord de la copropriété qui devra être normalement carrossable et accessible par tous types de véhicules ; **dans un délai de 3 ans maximum, à compter de la date de signature de l'acte notarié.**
- réaliser le nouvel accès, la pose du grillage et des piliers dans un délai de trois ans maximum à compter de l'échange.

Ceci exposé, Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet échange de terrains avec la copropriété MORIN / MARIN-PACHE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE L'ECHANGE** des parcelles cadastrées section B numéros 3081 et 3079 appartenant à la Commune de SALES contre la parcelle cadastrée section B numéro 3070 appartenant au syndicat des copropriétaires MORIN/MARIN-PACHE ;
- **DIT** que cet échange aura lieu sans soulte ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux susvisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout acte ou document y afférent ;
- **MANDATE** à l'Office Notarial, Maître Emilie JALLON, notaire à RUMILLY, de préparer ledit acte ;
- **S'ENGAGE** à payer les frais d'échange (actes notariés, géomètres...) **en totalité.**

POINT N° 8 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS pour le passage d'un câble électrique en souterrain sur les parcelles B 2435 et 2437 appartenant à la commune de SALES

Rapporteur : Monsieur Roger CHARVIER, Maire-Adjoint responsable urbanisme.

Monsieur le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage d'enterrer des lignes haute-tension sur certains secteurs. Les travaux envisagés empruntent, pour partie, la propriété communale ; Il convient donc de signer une convention de servitudes avec ENEDIS ci-annexée, et présentée au Conseil municipal.

Conformément à l'article 1 du projet de convention joint à la présente délibération, la commune consent à ENEDIS les droits de servitudes suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre de large, **1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 m ainsi que ses accessoires,**
2. Etablir si besoin des bornes de repérage,
3. Sans coffret,
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Monsieur le rapporteur précise que ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de soixante euros. Elle sera versée après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Puis Monsieur le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Maire à signer cette convention et les documents annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes avec ENEDIS, joint à la présente délibération, pour le passage d'un câble électrique en souterrain sur les parcelles B 2435 et B 2437 appartenant à la commune de SALES.

- **PRECISE** que la commune de SALES percevra une indemnité unique et forfaitaire de soixante euros, après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents annexes avec ENEDIS.

DIVERS :

POINT 1 : URBANISME

- Monsieur Roger CHARVIER donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

Permis de construire :

- Mr BOTTOLLIER-LEMALLAZ Hugo – route du Pont Coppet – aménagement des combles : décision favorable.

Transfert permis de construire:

- SCCV LA SALIERE – route sous le Verger – transfert du permis de construire accordé à la Sarl IMMODEC pour un collectif de 13 logements : décision favorable.

Déclarations préalables :

- Mr BOUNOUARA Mourad – impasse des Chênes – pose d'une pergola et d'un abri bûches : accord tacite.
- Mr PARABEM RODRIGUES José – route du Pont Coppet – abri terrasse : décision tacite de rejet.
- Mr AGUETTAND Lionel – route de Charvaz – abri bûches : décision d'opposition.
- Mr SELAM Tarkan – route du Chéran – agrandissement du balcon pour création d'une terrasse : accord tacite.
- Mr BOUVIER Fabrice – route du Chef-Lieu – fermeture d'une loggia : accord tacite.
- Mme COTTIN Pascale – chemin du Platane – panneaux photovoltaïques en toiture : accord tacite.
- Mr TISSOT Davy et Mme LEROY Camille – route Sous le Verger – mur de soutènement en limite de propriété : décision de non opposition.
- Mr EDE Clément – chemin des Ecoliers – remplacement des fenêtres et portes-fenêtres : décision de non opposition.
- SAS PRESTIGE ECO HABITAT – route de Clarafond - – panneaux photovoltaïques en toiture : décision de non opposition.
- Mme TRANCHANT Gisèle – route de Clarafond – remplacement d'une clôture : décision de non opposition.

Certificats d'urbanisme d'information :

- Mr Mme SENECHAL René – route de Germonex – parcelles B n° 1810 et 1811.
- Mrs CHAVANEL Henri et CHAVANEL Roger – impasse des Hérons – parcelles B n° 960 et 961.
- Mr Mme COLIN Bernard – chemin du Moulin des Iles – parcelles B n° 414/415/416/420/1569/1570/2293/2295 et 2468.
- Consorts DUBOIS Roger – route d'Hauteville – parcelle B n° 758.
- Mr Mme CUYERS Edouard – route du Pavé – parcelles B n° 1981 / 1984 / 1986 et 1988.
- Mr RODE Christian et Mme DAVID Michèle – route du Pont Rosset – parcelles A n° 2028 et 2030.

- SCCV RESIDENCE BELLEVUE – route des Creuses – parcelle B n° 3059.
- Mr Mme GUEMMAZ Karim – route de Tigny – parcelle B n° 2731 et 2733.
- Mr CHAPEL Thomas et Mme BAJULAZ Laura – route du Pont Rosset – parcelles A n° 2038/2042 et 2044.
- Mr Mme LEFORT Dominique – rue du Vieux Saule – parcelles B n° 1480/2460/2462 et 2465.
- Consorts BOUCHET Georges – lieudit « Les Molliats » - parcelle B n° 698.
- Consorts BOUCHET Georges – lieudit « Les Grillettes » - parcelles B n° 522 et 523.
- Consorts BOUCHET Georges – lieudit « Charvaz » - parcelle B n° 1448.
- Consorts SELAM – route du Chéran – parcelles B n° 2771/2776 et 2777.
- Mr BATZKUS Stéphane et Mme DANIERE Sandrine – impasse de Marmichon – parcelles B n° 2582/2583 et 2585.

POINT 3 : questions diverses :

- Suite à différentes questions concernant la passerelle : goudronnage de l'accès d'ici 1 mois ; un éclairage pour la période hivernale ainsi qu'un parking sont en cours de réflexion ; l'entretien est fait par la commune de BOUSSY (contrat de mutualisation).
- Il fait également un point sur la desserte en bus et la circulation à Rumilly.

La séance est levée à 21 heures 45.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2019

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibération :

Finances :

- ✓ Budget Principal : décision modificative n° 2.
- ✓ Société LEZTROY : avenant : augmentation des tarifs pour la livraison de repas à la SPE.

Travaux :

- ✓ Construction Salle Evolution : Modification des marchés de travaux n° 9 à 13.

Ressources humaines :

- ✓ Modification du tableau des emplois au 01-09-2019.
- ✓ Plan de formation mutualisé (collectivités de moins de 50 agents).
- ✓ Régime indemnitaire cadre d'emplois d'Educateur de Jeunes enfants.

Urbanisme :

- ✓ Projet « Chef-Lieu » - échange de parcelles SALES / MORIN ET MARIN-PACHE (correctif).
- ✓ Convention de servitudes Commune de Sâles / ENEDIS.

Points non soumis à délibération :

- Urbanisme.
- Questions diverses.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2019

Le Maire Pierre BLANC	Mylène TISSOT	Guy BARBIERI
Catherine AMBROSIONI- RABASSO	Roger CHARVIER	Michel TILLIE
Hugues ALLARD	Sylvain BISTON	Marie-Christine BLONDEL <u>Absente</u>
Geneviève BOUCHET	Fabienne BROISSAND <u>Absente procuration à Roger CHARVIER</u>	Luc BUNOZ <u>(Arrivée à partir du point n° 4)</u>
Marie-Lyne CHAPEL	Delphine COUTEAUX <u>Absente</u>	Jean-Luc FALGUERE
René FOUQUET <u>Absent</u>	Emilie MAGNIN	Estelle MARCHAIS
Yohann TRANCHANT		